

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_35-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-35 <i>Nomenclature 5.4</i>
---	--

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Claudine GHILLIAZA FALIZE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Claudine GHILLIAZA FALIZE en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de délégation n°2026/dgs/11 consenti à Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA, 8^{ème} adjointe au maire, intervenant en coordination et suivi ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal afin de contribuer à la bonne administration des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que la commune attache une importance particulière à la qualité de vie, à la participation citoyenne et à l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT que l'évolution démographique et les enjeux liés au vieillissement de la population nécessitent une attention particulière en matière de maintien du lien social, de prévention de l'isolement et de participation des aînés à la vie de la cité ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le vieillissement actif, l'autonomie et la place des personnes âgées dans la vie communale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions favorisant les échanges entre les générations, la cohésion sociale et les solidarités de proximité ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans la démarche « Ville amie des aînés » et la nécessité d'en accompagner la mise en œuvre dans une approche transversale associant les élus, les services municipaux, le CCAS, les associations et les partenaires concernés ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_35-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-35
	<i>Nomenclature 5.4</i>

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations solidaires, d'entraide et d'accompagnement intervenant auprès des personnes âgées ou contribuant à la lutte contre l'isolement sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer les relations entre la commune et les associations intervenant dans les domaines du soutien aux seniors, de la solidarité de proximité et de l'accompagnement des publics fragilisés ;

CONSIDÉRANT que les politiques communales relatives aux seniors, au vieillissement actif et à la démarche Ville amie des aînés s'inscrivent en complémentarité des actions conduites par l'adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la solidarité, du CCAS, des personnes âgées et de la coordination des associations solidaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de confier à Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE, conseillère municipale, une délégation de fonctions dans le domaine des seniors, du vieillissement actif, de la démarche Ville amie des aînés et du suivi des relations avec les associations solidaires intervenant auprès des personnes âgées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Claudine GHILLIAZA FALIZE conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

« SENIORS – VIEILLISSEMENT ACTIF – VILLE AMIE DES AÎNÉS – LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES »

La présente délégation est exercée sous l'autorité du Maire et en articulation avec l'adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la solidarité, du CCAS, des personnes âgées et de la coordination des associations solidaires.

Elle est ainsi chargée :

- de suivre les questions relatives à la place, à la participation et à l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale ;
- de contribuer à la réflexion communale relative à l'adaptation des services, équipements, espaces publics et actions municipales aux enjeux du vieillissement de la population ;
- de favoriser les initiatives visant à promouvoir le vieillissement actif, l'autonomie et la participation des aînés à la vie communale ;
- de contribuer à la prévention et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les acteurs compétents ;
- de participer à l'identification des besoins et attentes des seniors du territoire ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_35-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-35
	<i>Nomenclature 5.4</i>

- de contribuer à l'élaboration et au suivi des actions communales destinées à améliorer la qualité de vie des personnes âgées ;
- de participer, dans son champ de compétence, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation de la démarche communale « Ville amie des aînés » ;
- d'assurer, en lien avec l'adjointe au Maire chargée des affaires sociales, le suivi des relations avec les associations solidaires intervenant auprès des seniors ou contribuant à la lutte contre l'isolement ;
- de favoriser le développement des initiatives associatives participant au maintien du lien social, de l'entraide et de la participation des aînés à la vie locale ;
- de contribuer à la coordination des actions menées en faveur des seniors avec les services municipaux, le CCAS, les associations et les partenaires concernés ;
- de formuler au Maire et à l'adjointe chargée des affaires sociales toute proposition susceptible d'améliorer la qualité de vie, l'autonomie et la participation des personnes âgées à la vie communale ;
- de représenter la commune, sur instruction du Maire, lors des réunions, manifestations et échanges relevant de son domaine de délégation.

ARTICLE 2 : La présente délégation est exercée :

- sous l'autorité du Maire ;
- sous la coordination fonctionnelle de la 8^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, du CCAS, des personnes âgées et de la coordination des associations solidaires, Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA,
- en articulation avec les autres délégations municipales concernées.

La conseillère municipale :

- rend compte régulièrement de ses actions à l'adjoint référent et au Maire ;
- inscrit son action dans les orientations définies par l'exécutif municipal ;
- veille à la cohérence de ses propositions avec les politiques d'urbanisme, d'environnement et de développement territorial.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- les courriers d'information, de liaison et de suivi adressés aux associations, partenaires ou organismes intervenant dans le champ des seniors ;
- les correspondances relatives à la préparation et à l'organisation des réunions, manifestations ou actions relevant de son domaine ;
- les convocations, comptes rendus et courriers courants ne comportant aucune décision engageant juridiquement ou financièrement la commune.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_35-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-35
	<i>Nomenclature 5.4</i>

Cette délégation n'inclut pas :

- les décisions relevant du conseil d'administration du CCAS ;
- la coordination générale des associations solidaires, relevant de l'adjointe au Maire chargée des affaires sociales ;
- l'attribution de subventions ;
- la signature de conventions engageant la commune ;
- les décisions budgétaires ou financières ;
- les actes relatifs au personnel communal ;
- les marchés publics et contrats de la commande publique ;
- les actes de police administrative.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cagnet des Maures, le 08 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr